



- 7. Finances
- 7.3 Emprunts
- 7.3.2 Lignes de trésorerie

Objet : CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE

Contrat de ligne de trésorerie de 400 000,00 € auprès de la BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL,

Vu l'éventualité de devoir recourir à l'utilisation d'une ligne de trésorerie si le rythme des dépenses d'investissement est plus important que celui des recettes correspondantes,

Vu l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du conseil municipal du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL, a confié à M. le Maire la délégation de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 400 000 € par année civile,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie de 400 000 € établi par la BANQUE POSTALE,

Considérant que la proposition de la BANQUE POSTALE, CPX402, 115, rue de Sèvres 75275 PARIS Cedex 06, correspond aux attentes de la collectivité,

DECIDE

Article 1 : Un contrat de ligne de trésorerie, ayant pour objet le financement de besoins de trésorerie, est conclu avec LA BANQUE POSTALE pour une durée d'un an (du 23/09/2024 au 22/09/2025) selon les caractéristiques suivantes :

- Nature : ligne de trésorerie utilisable par tirages
- Montant maximum : 400 000 €,
- durée maximum : 364 jours à compter de la date d'effet du contrat,
- Taux d'intérêt : 4,670 % l'an,
- Base de calcul : 30/360 jours,
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation / Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale,
- Commission d'engagement : 400,00 €, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat,
- Commission de non utilisation : 0,200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant,
- Modalités d'utilisation : Tirages/Versement, procédure de Crédit d'Office privilégiée, montant minimum 10 000 € pour les tirages,

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, 05 AOUT 2024

Fait à Lunel Viel

Le Maire,

Fabrice FENOY



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.